

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALC TIR (23/55)

Mr DAF, indique que l'association ALC TIR a participé au championnat de France par 12 tireurs à la Chapelle Saint Luc du 23 au 25 juin 2023.

Mr DAF, précise qu'à cette occasion, des frais de route et d'hébergement ont été engendrés par l'association. Un budget de 902 € a été engagé pour ces championnats.

Mr DAF, propose une aide exceptionnelle d'un montant de 300 € pour accompagner l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association ALC TIR.

AUTORISE Monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ pour participer aux frais de route et d'hébergement dans le cadre de la qualification de l'association de tir au championnat de France.

DIT que les crédits sont ouverts au chapitre 6574

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et

adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.